



Commune de Vaux s/Morges
Municipalité
1126 VAUX S/MORGES

COMMUNE DE VAUX-SUR-MORGES

PREAVIS MUNICIPAL N° 01/2019

AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAUX S/MORGES

Concernant

| |
|--|
| LA MODIFICATION DES MODALITES DE PERCEPTION POUR L'ANNEE 2018 |
|--|

Assemblée du Conseil général de Vaux s/Morges du 19 juin 2019

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous nous référons au rapport financier sur les comptes 2018 qui vous est présenté dans la séance de ce jour.

Dans sa séance du 30 octobre 2017, le Conseil général a adopté les modalités de perception pour l'année 2018.

Les comptes 2018 bouclent avec une marge d'autofinancement positive de Fr. 1'740'064.46 qui est due principalement aux éléments suivants :

- Impôts personnes physiques : Gains réalisés sur les décomptes des années antérieures
- (Fr. 994'305.15), voir page n° 3 du préavis des comptes 2018.
- Péréquation intercommunale/facture sociale : Le 21 novembre 2017, le Grand Conseil a fixé le plafonnement de l'effort à 45 points d'impôts communaux au maximum pour les années 2018 et 2019. Cette décision a généré une rentrée supplémentaire d'environ Fr. 2'070'000.- par rapport au budget 2018 (voir page n° 4 du préavis des comptes 2018).

Compte tenu des éléments susmentionnés, nous vous proposons de modifier lesdites modalités en introduisant pour l'année 2018 une ristourne de 14%.

Nous rappelons que cette ristourne est accordée à chaque contribuable pour l'année 2018 et qu'elle sera calculée sur les décisions de taxations. Cette ristourne s'applique uniquement à l'impôt annuel ordinaire sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

L'introduction de cette ristourne entrainera une diminution des recettes fiscales en 2019. Cette diminution est couverte par la provision/fonds de réserve pour ristournes sur impôts futurs de Fr. 1'310'000.- (14% des acomptes 2018 facturés) constituée au bouclement des comptes 2018.

Conclusion

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes :

L'assemblée du Conseil général

- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission de gestion
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

d'adopter la modification des modalités de perception pour l'année 2018 en introduisant une ristourne de 14 % sur les impôts communaux selon les indications du présent préavis.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 mai 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire. :

V. Denis

R. Stoudmann

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 19 juin 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

Le Secrétaire :

F. Menzel

R. Stoudmann